

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 28 avril 2022

Convocation du :	22 avril 2022
Date d'affichage :	22 avril 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	15
Votants :	17

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2022/04/31 (nomenclature 7.5)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - CHATTARD-GISSEROT Thibault - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - POISSON François - LE CHANU Fabienne - MORIN Sabine - AUBRY Charlène - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo.

Absents excusés : GUILLEMOT Sébastien, LE BRIS Isabelle, QUEMARD Bertrand, COISY Thierry, LE BUHAN Erwan, BOQUEHO Stéphanie

Procuration :

LE BRIS Isabelle à CARRO Nicolas

QUEMARD Bertrand à LE FUR Corentin

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur HAMON Jean-Paul.

Objet : Prorogation du Plan d'Aménagement Patrimonial 2017-2021.

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Le Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP) est le document établi par la commune pour la période 2017-2021 autour de trois axes qu'elle définit et qui seront éligibles aux subventions de la Région, au titre des Petites Cités de Caractère.

Ainsi, il a été choisi, pour la période 2017-2021, de maintenir des axes « ouverts et larges » qui permettent de rendre éligible un plus grand nombre de projets.

- L'axe 1 est à destination du patrimoine privé (bâti, murs de clôture et de soutènement, enseignes et devantures commerciales...).
- L'axe 2 est à destination du bâti public (édifices, édicules, murs de clôture et de soutènement...).
- L'axe 3 est dédié à la voirie et aux réseaux publics.

Ce PAP a été remplacé par le Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines matériels et immatériels que la Commune doit établir.

Avant que ce dernier ne soit élaboré et arrêté (il sera soumis au Conseil Municipal de juin), la Commune souhaite solliciter la prorogation du PAP afin de ne pas se pénaliser elle-même ni les particuliers dans les demandes de subvention pour travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proroger ce PAP jusqu'au 30 juin 2022.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire
Nicolas CARRO.

